

**MAIRIE DES VARENNES**

31450 VARENNES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2024

Délibération N°2024-02-28 N°2

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ORGANISATION  
DE L'ACCOMPAGNEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 28 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune des VARENNES (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GOUX, Maire.

**Présents** : Iris BARDIN, Christian BOUHOT, Philippe GOUX, Emmanuel JEAN, Elsa MERICQ, Cédric PENARD, Nadine REVELLAT

**Absents excusés** : Vanessa LOBO, Nathalie STEPHAN

**Procuration** : 0

**Secrétaires de séance** : Christian BOUHOT

Le conseil municipal du 28-02-2024

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le règlement du transport scolaire régional,

**Vu** le modèle de convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire transmis par la Région Occitanie,

**Considérant que**

Le cheminement de l'enfant de son domicile à son établissement scolaire relève d'une chaîne de responsabilité partagée engageant a minima son responsable légal, l'autorité organisatrice du transport scolaire, et les municipalités.

Le règlement du transport scolaire régional prévoit désormais une obligation d'accompagnement du transport scolaire, du premier point de montée concerné jusqu'à l'établissement, pour tout service réalisé par un véhicule de transport en commun de plus de 9 places assises, transportant au moins 4 enfants de maternelle, afin de sécuriser le trajet de ces plus jeunes écoliers.

Au vu de la compétence partagée, et dans un souci d'efficacité (emploi local), s'inspirant du fonctionnement jusqu'ici en vigueur dans les départements d'Occitanie comme ailleurs en France, la Région Occitanie a proposé aux communes, à leurs groupements ou aux associations du personnel d'accompagnement, de conclure une convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire par lequel ils s'engagent à garantir la continuité de cet accompagnement en contrepartie de quoi ils peuvent bénéficier de la prise en charge de la formation de ce personnel et d'une contribution financière au coût de l'accompagnement calculée sur la base de 50 %, dans la limite de 1 000€ par an et par service.

Cette convention établit également les missions du personnel et de l'ensemble des parties.

Après en avoir délibéré,

**Décide :**

**Article 1 :** d'approuver le contenu de la convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire transmise par la Région Occitanie, annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** d'autoriser **le maire des VARENNES PHILIPPE GOUX** à signer cette convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT votée avec comme nombre de voix : 7 pour, 0 abstention, 0 contre

Ainsi fait et délibérée les jour, mois et an que dessus. Acte rendu exécutoire

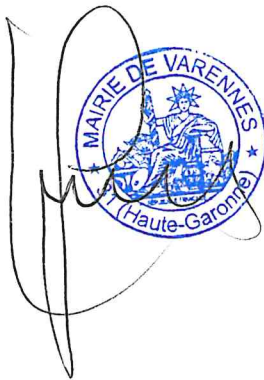
Au registre sont les signatures, après dépôt en Préfecture

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Varennnes, le 28 février 2024.

Philippe GOUX,

Maire



,  
Secrétaire de séance

Nombre de conseillers : 11  
En exercice : 9  
Présents : 7  
Absents excusés : 2  
Procuration : 0  
Votants : 7

40 PLACE DES MARRONNIERS - 31450 LES VARENNES  
Téléphone : 05.61.81.47.64 Mail : mairiedevarennnes@wanadoo.fr